

Procès-verbal

Séance ordinaire du conseil municipal

N° de résolution ou annotations

Lundi 14 mai 2018, 19 h, 175, rue Kildare (Parc des Saphirs)

Considérant que le conseil municipal est élu et siège selon les règles de droit en vigueur au Québec.

En présence de M. Jean Giroux (district 1), Mme Laurie Thibeault-Julien (district 2), M. Jimmy Laprise (district 3), M. Francis Côté (district 4), M. Louis-Georges Thomassin (district 5) et Mme Édith Couturier (district 6).

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Carl Thomassin.

En présence de la greffière, Mme Caroline Nadeau, avocate, de la trésorière Mme Ariane Tremblay et du directeur général, M. Marc Proulx.

DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

1. 166-05-18

Ouverture de la séance

À 19 h, le maire, M. Carl Thomassin, souhaite la bienvenue et déclare l'ouverture de la séance, conformément au calendrier des séances ordinaires, prévu aux articles 318 et 319 de la *Loi sur les cités et villes*, L.R.Q., c. C-19 (ci-après nommée LCV).

2. 167-05-18

Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de M. le maire, Carl Thomassin.

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous :

Dispositions préliminaires

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux des séances du 9 et du 16 avril 2018

Adoption des comptes

4. Adoption des comptes

Suivi

5. Suivi des correspondances
6. Mot du conseil municipal

Dépôt

7. Dépôt du rapport du rapport financier et du rapport du vérificateur externe

Règlements

8. Avis de motion et présentation du projet de Règlement 836-18 – *Règlement régissant l'utilisation de l'eau potable, distribuée par le réseau d'aqueduc de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval*
9. Avis de motion et présentation du projet de Règlement 837-18 – *Règlement modifiant le Règlement 573-08 relatif à la vidange des fosses septiques et des fosses de rétention*
10. Avis de motion et présentation du projet de Règlement 838-18 – *Règlement relatif à l'utilisation d'engrais et de pesticides*
11. Avis de motion et présentation du projet de Règlement 839-18 – *Règlement modifiant le Règlement 599-10 définissant les modalités de nouveaux branchements d'aqueduc et d'égouts*
12. Adoption du second projet de Règlement 834-18 - *Règlement de zonage, modifiant le Règlement 455-04 (affichage)*
13. Adoption du Règlement 827-18 – *Règlement de zonage, modifiant le Règlement 455-04 (propane)*
14. Adoption du Règlement 835-18 - *Règlement modifiant l'article 3 du Règlement 753-15 constituant le comité consultatif en environnement et développement durable*

Politique

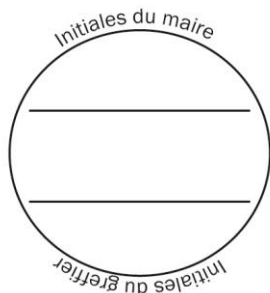
15. Adoption de la politique POL-021-18 – *Politique de déneigement des rues privées*

Urbanisme

16. Demande de PIIA – 238, rue Auclair (aménagement d'une aire de stationnement de plus de 150 m²)
17. Demande de PIIA – 40, rue Pascal (aménagement d'une aire de stationnement de plus de 150 m²)
18. Dérogation mineure - 245, avenue Sainte-Brigitte (marge avant d'un bâtiment principal)
19. Dérogation mineure - 389, avenue Sainte-Brigitte (marge avant d'un bâtiment principal)
20. Entretien de l'installation septique avec désinfection par rayonnement ultraviolet au 6, rue des Pruches

Approvisionnement

21. Adjudication de contrat à *Renoflex* pour la fourniture et la réparation de glissières de sécurité
22. Adjudication de contrat à *Distribution Sports-Loisirs* pour l'acquisition d'abris de joueurs de soccer
23. Ouverture de soumission de l'appel d'offres pour l'acquisition de deux (2) camionnettes



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou annotations

24. Adjudication de contrat à *PEEQ Construction* pour des travaux de réaménagement de la mairie
25. Adjudication de contrat à *Tessier Récréo-Parc* pour l'acquisition de mobilier urbain
26. Adjudication de contrat à *Gestion USD inc.* pour l'acquisition de bacs de recyclage
27. Mandat à l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) - Achat de différents bacs et mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles
28. Participation à une étude relative à l'implantation d'un écocentre régional
29. Directive de changement no 2 - Émissaire pluvial 47, rue Zurich

Lolsirs

30. Adoption et signature du protocole d'entente ENT-005-18 entre la Ville et l'Association sportive de Sainte-Brigitte-de-Laval
31. Autorisation du projet et désignation d'un signataire pour la demande d'aide financière au Fonds de soutien aux marchés publics de la MRC de La Jacques-Cartier
32. Confirmation du financement pour l'appel de projets en développement des collections 2017-2018
33. Dépôt de projet dans le cadre de l'appel de projets en développement des collections 2018-2019

Ressources humaines

34. Motion de félicitations pour les 25 années de service actif de M. André St-Gelais
35. Embauche de Chloé Côté Torresan à titre d'étudiante en environnement
36. Modification de la Résolution 156-04-18

Divers

37. Autorisation de signature - Contrats des professeurs pour la session printemps 2018
38. Autorisation de signature - Transaction et quittance à la MRC de La Jacques-Cartier
39. Autorisation de signature - Transaction et quittance à M. Sylvain Déry
40. Autorisation de signature - Entente Domaine Sainte-Brigitte-sur-le-Golf, phase 4
41. Avis d'intention de projet - Trottoirs aux abords du pont secteur village
42. Désignation de représentant pour la conférence de règlement à l'amiable dans le dossier 200-17-025536-178

Période de questions

43. Période de questions

Dispositions finales

44. Levée de la séance

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers

3. 168-05-18 **Adoption des procès-verbaux des séances du 9 et du 16 avril 2018** Sur la proposition de M. le maire, Carl Thomassin.

Il est résolu :

- D'adopter et de signer les procès-verbaux suivants :
 - séance ordinaire du 9 avril 2018;
 - séance extraordinaire du 16 avril 2018.
- D'autoriser le maire et la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

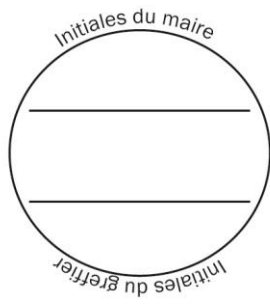
M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers

4. 169-05-18 **ADOPTION DES COMPTES** **Adoption des comptes** Sur la proposition de M. le conseiller Louis-Georges Thomassin.

Il est résolu :

- De recevoir les comptes produits en date du 10 mai 2018, d'une somme de 841 596.41 \$;
- De payer les montants associés au bordereau ci-dessous :

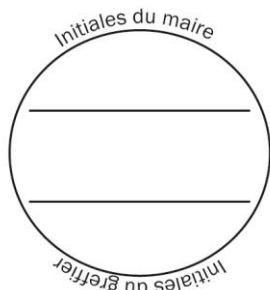
EFFETS PRÉSENTÉS AU CONSEIL DU 14 MAI 2018	
***Drapeaux et Bannières L'Étendard inc.	147.17 \$
9347-8345 Québec inc.	194.02 \$
Agritex	504.21 \$
Air liquide Canada inc.	423.64 \$
Andrée-Anne Hacquard	173.75 \$
Antoine Ferland	14.00 \$



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

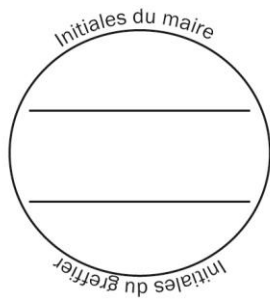
Ardel Électrique inc.	2 218.83 \$
Arllette Rouleau	100.00 \$
ARPO Groupe Conseil	13 133.03 \$
Association des directeurs généraux des municipalités du QC	133.37 \$
Audrey Davy	12.75 \$
Audrey Girard	85.00 \$
Batteries Expert	115.92 \$
Belizia	1 655.64 \$
Bell Canada	2 238.01 \$
Bell Mobilité Cellulaire	735.83 \$
Bell Mobilité Téléavertisseur	137.06 \$
Botrophée	68.99 \$
BZ inc.	6 691.20 \$
C.C.A.P.	209.16 \$
C.O.M.A.Q.	2 791.59 \$
C.T.M. Québec inc.	373.67 \$
Canac	2 934.97 \$
Carrières Québec Inc	3 784.89 \$
Catherine-Lyse Tremblay	11.50 \$
Christine Levasseur	37.50 \$
Christine Savard	11.50 \$
Cintas Canada Limitée	833.92 \$
Climpro	1 213.00 \$
Club de l'âge d'or Ste-Brigitte-de-Laval	750.00 \$
Cometal inc.	144.87 \$
Compass Minerals Canada Corp.	17 273.11 \$
CONFIAN	299.80 \$
Construction S.R.B. scc	107.05 \$
Costco american express	21.09 \$
CTM Centre de Téléphonie Mobile	117.27 \$
Dan électrique	1 526.29 \$
Daniel Bédard	2 762.99 \$
Daniel Bédard	2 762.99 \$
Daniel Bédard	(2 762.99) \$
Deloitte	23 866.51 \$
Desharnais centre du camion	2 170.73 \$
Deveau, Gagné, Lefebvre, Tremblay & Associés	23 594.46 \$
Diane Vézina	12.75 \$
Dicom Express	200.77 \$
Dionne Alexandra	1 437.19 \$
Distribution Michael Prévost	588.70 \$
Drolet ressort inc.	- \$
Elisabeth Tremblay	640.00 \$
Emco Ltée	772.06 \$
Émily Potvin	5.00 \$
Employé # 253	129.60 \$
Employé # 274	91.72 \$
Employé # 311	462.72 \$
Employé # 337	128.83 \$
Employé # 422	78.80 \$
Employé # 500	66.78 \$
Employé # 551	219.73 \$
Employé # 617	38.34 \$
Employé # 622	254.21 \$
Employé # 626	172.41 \$
EMRN inc.	357.99 \$
Énergie Valero inc.	10 274.97 \$
Enterprise location d'auto	1 766.06 \$
Entreprises Gonet B.G. inc.	5 580.00 \$
Équipement de Sécurité Universel Inc.	181.43 \$
Éric Grandjean	31.35 \$
Éva Piché	302.00 \$
Événements Bubble Football BSL/Gaspésie/Québec	280.00 \$
Excellence Peterbilt PacLease	10 393.65 \$
Fernande Boudreau	17.00 \$
Fonds d'information sur le territoire	104.00 \$
Fournitures de bureau Denis	1 240.43 \$
France Blumhar-Thomassin	12.50 \$
Francotype-Postalia Canada Inc.	3 449.26 \$
Frank Langevin 1990 inc.	5 903.97 \$
Garda World	(80.42) \$
Gérard Bourbeau et Fils Inc	488.64 \$



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

GESTION ET DEVELOPPEMENT LA TRIADE INC.	275.49 \$
Giguère Karine	747.34 \$
Groupe DDM, Del Degan, Massé et Associés inc	(5 000.00) \$
Groupe financier AGA inc. in trust	406.52 \$
Groupe Négotel inc.	540.22 \$
Groupe Ultima inc.	2 853.00 \$
Guy Blanchard	26.75 \$
Hewitt Équipement Limitée	520.28 \$
Husky Neige Inc.	53 243.70 \$
Hydro Québec	58 284.12 \$
IGA 8162	4.98 \$
Industrielle Alliance 02579	80 533.90 \$
Info Page	164.18 \$
Iron Mountain Canada Operations ULC	134.74 \$
Isabelle Mecteau	85.00 \$
Isabelle Perron	66.95 \$
Joannie Paquin	29.00 \$
Joannie Pelletier	12.75 \$
Joli-Coeur Lacasse S.E.N.C.R.L.	4 232.40 \$
Justine Laberge	150.00 \$
Karine Maheux	1 000.00 \$
Karine Perry	95.00 \$
La Mutuelle des municipalités du Québec	(2 853.00) \$
Laboratoire Environex	464.20 \$
Laeticia Koffi	11.50 \$
L'Arsenal	102.79 \$
Latulippe inc.	180.00 \$
Le Groupe Rosheen	402.41 \$
Les Ateliers de l'EDQ	12.59 \$
Les Copies de la Capitale inc.	348.86 \$
Les Entreprises Boucher & Lortie	215.77 \$
Les formations Commeuniqu inc.	453.41 \$
Les gonflables en fête	160.00 \$
Les huiles Desroches inc.	4 834.27 \$
Les Pétroles Irving inc.	2 290.56 \$
Linde Canada limité 15687	179.49 \$
Louis Hamel enr.	7 262.76 \$
Lumen	167.52 \$
M.R.C. de la Jacques-Cartier	(452.26) \$
Macpek Inc	60.33 \$
Marco Roussel	50.00 \$
Marie-Christine Desbiens	35.00 \$
Marie-Ève Tremblay	28.00 \$
Marie-Josée Lussier	15.00 \$
Marie-Michel Giroux	182.83 \$
Marie-Pier Gariépy	11.50 \$
Mathieu Beaudoin	28.00 \$
Matinées mères-enfants	750.00 \$
Meridian OneCap	617.42 \$
Micheline Savard	80.00 \$
Ministre des Finances	1 806.00 \$
Ministre du Revenu du Québec	169 867.09 \$
Morneau Chantale	100.00 \$
Murray Promotions	751.94 \$
NAPA pièces d'autos	(90.64) \$
NG Productions	4 599.00 \$
Nordikeau inc.	1 172.75 \$
Nortrax Québec inc.	332.27 \$
NWC- EducExpert inc.	10 807.65 \$
Ordre des Urbanistes du Québec	650.00 \$
Orizon mobile	282.62 \$
OUTILS PLUS M.J. INC.	52.84 \$
Panavidéo	546.71 \$
Patrick Tremblay	190.00 \$
Pauline Paquet	225.00 \$
Pause café Soleil	313.73 \$
Petite Caisse Ste-Brigitte-de-Laval	109.30 \$
PG Solutions	2 217.58 \$
Pierre-Yves Brodeur	442.75 \$
Pneus Bélisle	367.69 \$
Pulvérisation de la Capitale inc.	730.09 \$
Qc. SkateboardCamp	1 149.75 \$



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

Québec Hydraulique J.L.	145.66 \$
Receveur Général du Canada	70 981.47 \$
Régulvar	2 213.28 \$
Renaud-Bray	59.80 \$
Richard & Cie	720.47 \$
Richard Émond	190.00 \$
S.S.Q. Groupe financier	21 759.85 \$
S.T.P. inc	252.94 \$
Sani Orléans inc.	1 202.58 \$
Sani-Terre Environnement inc.	42 749.19 \$
Sarah Landry	12.75 \$
SCFP	3 002.40 \$
SCFP - Section locale 5187	2 330.28 \$
SH MACHINERIE INC.	1 379.70 \$
Shell Canada Products	1 301.39 \$
Signalisation Lévis inc.	957.74 \$
Sinto Inc	571.43 \$
Société protectrice des animaux de Québec	3 866.84 \$
Solutia Télécom	160.90 \$
Solutions M3	1 593.55 \$
Sophie Lamontagne	5.00 \$
S-Pace signalétique inc	71.57 \$
Studios Unis d'autodéfense NDL	1 007.18 \$
Toiture de la Capitale	19 597.49 \$
Toshiba	1 093.44 \$
Traiteur Alpin	6 875.57 \$
Vanessa Coulombe	85.00 \$
Vega Media	488.64 \$
Vicky Leclerc	12.75 \$
Ville de Québec	68 591.93 \$
Ville de Saint-Raymond	13 765.87 \$
Vincent Lapointe	92.45 \$
Visa Desjardins	3 737.61 \$
Wolseley	829.57 \$
Total	841 596.41 \$

- D'autoriser le maire, le directeur général ou la trésorière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

**M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

SUIVI

5. 170-05-18 **Suivi des correspondances**

Le maire, M. Carl Thomassin, fait la lecture des principales correspondances officielles et protocolaires reçues depuis la dernière séance du conseil municipal.

- Rapport financier de la Communauté métropolitaine de Québec
- Bilan de l'année 2017 de la cour municipale de Saint-Raymond

6. 171-05-18 **Mot du conseil municipal**

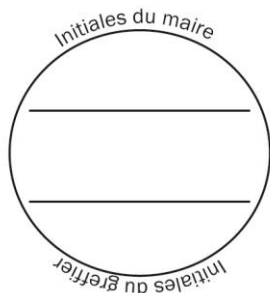
Les membres du conseil municipal prennent la parole.

DÉPÔTS

7. 172-05-18 **Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe**

Conformément à l'article 105.1 LCV, la trésorière dépose au conseil municipal le rapport financier ainsi que le rapport du vérificateur externe pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2017.

Conformément à l'article 105.2 à LCV, ces rapports et les documents afférents seront transmis au Ministère des affaires municipales et Occupation du territoire (MAMOT).



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

RÈGLEMENTS

8. 173-05-18
N° de résolution ou annotations

Avis de motion et présentation du projet de Règlement 836-18 – Règlement régissant l'utilisation de l'eau potable, distribuée par le réseau d'aqueduc de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

Conformément à l'article 356 LCV, Mme la conseillère Édith Couturier donne avis qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil municipal, un règlement régissant l'utilisation de l'eau potable, distribuée par le réseau d'aqueduc de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval. Le projet de règlement est présenté et déposé.

Ce règlement vise à régir l'utilisation de l'eau potable, ressource épuisable, afin d'en préserver non seulement la qualité, mais aussi la quantité.

9. 174-05-18

Avis de motion et présentation du projet de Règlement 837-18 – Règlement modifiant le Règlement 573-08 relatif à la vidange des fosses septiques et des fosses de rétention

Conformément à l'article 356 LCV, Mme la conseillère Édith Couturier donne avis qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil municipal, un règlement modifiant le Règlement 573-08 relatif à la vidange des fosses septiques et des fosses de rétention. Le projet de règlement est présenté et déposé.

Ce règlement vise à exclure le système *Hydro-Kinétic Feu* de la compagnie *Enviro-Step* dudit règlement pour les fins de taxation.

10. 175-05-18

Avis de motion et présentation du projet de Règlement 838-18 – Règlement relatif à l'utilisation d'engrais et de pesticides

Conformément à l'article 356 LCV, Mme la conseillère Édith Couturier donne avis qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil municipal, un règlement relatif à l'utilisation d'engrais et de pesticides. Le projet de règlement est présenté et déposé.

Ce règlement vise à régir l'utilisation d'engrais et de pesticides afin de préserver la qualité des sols et de l'eau sur le territoire.

11. 176-05-18

Avis de motion et présentation du projet de Règlement 839-18 – Règlement modifiant le Règlement 599-10 définissant les modalités de nouveaux branchements d'aqueduc et d'égouts

Conformément à l'article 356 LCV, Mme la conseillère Édith Couturier donne avis qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil municipal, un règlement modifiant le Règlement 599-10 définissant les modalités de nouveaux branchements d'aqueduc et d'égouts. Le projet de règlement est présenté et déposé.

Ce règlement vise à modifier le terme Municipalité de Sainte-Brigitte-de-Laval par Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval, à nommer des fonctionnaires responsables de l'application du règlement et à les autoriser à entreprendre des poursuites au nom de la Ville. La modification vise aussi à préciser que tout propriétaire d'immeuble doit s'assurer de se conformer aux dispositions prévues au Code de plomberie du Québec, incluant le Code national de la plomberie (CNP) 2010, en vigueur au moment du branchement initial ou d'un nouveau branchement (modification, ajout, remplacement, etc.) ainsi qu'à exiger qu'une soupape de sureté soit installée et maintenue en bonne condition, conformément aux recommandations du fabricant.

12. 177-05-18

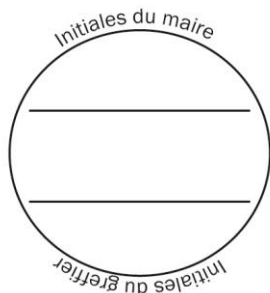
Adoption du second projet de Règlement 834-18 - Règlement de zonage, modifiant le Règlement 455-04 (affichage)

Considérant que la Ville a adopté le 9 février 2004, le Règlement 455-04 - *Règlement de zonage* et qu'il est entré en vigueur le 26 mars 2004;

Considérant que la Ville est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c. A-19.1, et que le Règlement 455-04 - *Règlement de zonage* ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

Considérant qu'il y a lieu de modifier notamment la grille des spécifications insérée en annexe au Règlement 455-04 - *Règlement de zonage* de la Ville, les normes concernant les chalets et les dispositions particulières de la zone HB-64 (Espace Pur);

Considérant que le chapitre concernant l'affichage doit être revu;



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné le 12 mars 2018;

Considérant que le projet de règlement a été présenté et déposé au conseil municipal le 9 avril 2018;

N° de résolution ou annotations

Considérant qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 14 mai 2018, à 18 h;

Considérant qu'une copie du premier projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Considérant que le projet de règlement était disponible pour consultation à la mairie deux (2) jours ouvrables avant la séance du 14 mai 2018 et à la disposition du public dès le début de cette séance, pour consultation;

Considérant que le maire déclare l'objet du règlement, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement :

Sur la proposition de M. le conseiller Francis Côté.

Il est résolu :

- D'adopter le second projet de Règlement 834-18 - *Règlement de zonage, modifiant le Règlement 455-04 (affichage)*;
- De soumettre le projet de règlement à l'approbation des personnes habiles à voter;
- D'autoriser le maire, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

**M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

13. 178-05-18

Adoption du Règlement 827-18 - Règlement de zonage, modifiant le Règlement 455-04 (propane)

Considérant que la Ville a adopté le 9 février 2004, le Règlement 455-04 - *Règlement de zonage* et qu'il est entré en vigueur le 26 mars 2004;

Considérant que la Ville est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c. A-19.1, et que le Règlement 455-04 - *Règlement de zonage* ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la grille des spécifications insérée en annexe au Règlement 455-04 - *Règlement de zonage* de la Ville;

Considérant le besoin des résidents d'avoir accès à du propane sur le territoire;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné le 12 mars 2018;

Considérant que le projet de règlement a été présenté et déposé au conseil municipal le 12 mars 2018;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 9 avril 2018, à 18 h;

Considérant qu'aucune demande de référendum n'a été reçue au bureau de la greffière;

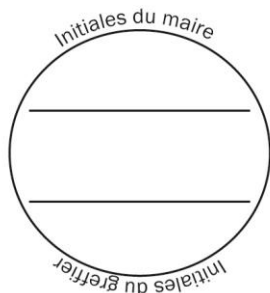
Considérant qu'une copie du premier projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Considérant que le projet de règlement était disponible pour consultation à la mairie deux (2) jours ouvrables avant la séance du 14 mai 2018 et à la disposition du public dès le début de cette séance, pour consultation;

Considérant que le maire déclare l'objet du règlement, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement :

Sur la proposition de M. le conseiller Francis Côté.

Il est résolu :



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

- D'adopter le Règlement 827-18 - *Règlement de zonage, modifiant le Règlement 455-04*;
- D'autoriser le maire, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

N° de résolution ou annotations

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers

14. 179-05-18

Adoption du Règlement 835-18 - Règlement modifiant l'article 3 du Règlement 753-15 constituant le comité consultatif en environnement et développement durable

Considérant que le conseil municipal juge opportun de modifier le rôle du Comité consultatif en environnement et développement durable afin de faire ressortir l'aspect consultatif du mandat;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné le 9 avril 2018;

Considérant que le projet de règlement a été présenté et déposé au conseil municipal le 9 avril 2018;

Considérant que le projet de règlement a été remis à chacun des membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de ce règlement et renoncent à sa lecture;

Considérant que le projet de règlement était disponible pour consultation à la mairie deux (2) jours ouvrables avant la séance du 14 mai 2018 et à la disposition du public dès le début de cette séance, pour consultation;

Sur la proposition de M. le conseiller Francis Côté.

Il est résolu :

- D'adopter le Règlement 835-18 - *Règlement modifiant l'article 3 du Règlement 753-15 constituant le comité consultatif en environnement et développement durable*;
- D'autoriser le maire, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers

POLITIQUE

15. 180-05-18

Adoption de la politique POL-021-18 - Politique de déneigement des rues privées

Considérant qu'il existe, sur le territoire de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval, plusieurs chemins privés;

Considérant qu'en vertu de l'article 70 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité locale peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

Considérant que la Ville désire ainsi offrir aux propriétaires d'immeuble situé sur un chemin privé, la possibilité de procéder au déneigement dudit chemin;

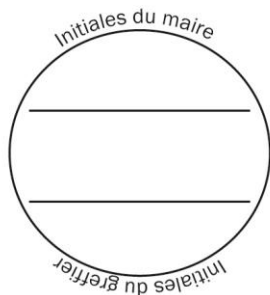
Considérant que la Ville désire cependant établir les conditions applicables au déneigement de tels chemins privés :

Sur la proposition de M. le conseiller Francis Côté.

Il est résolu :

- D'adopter la politique POL-021-18 - *Politique de déneigement des rues privées*;
- D'autoriser le maire, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers

N° de résolution ou annotations

URBANISME

16. 181-05-18

Demande de PIIA – 238, rue Auclair (aménagement d'une aire de stationnement de plus de 150 m²)

Considérant la demande de PIIA 2018-0010 déposée le 8 mars 2018;

Considérant que la demande vise l'aménagement d'une aire de stationnement de plus de 150 mètres carrés et qu'elle est assujettie à l'article 2.2.3.4 et 3.1.2.5 du Règlement 614-11 - Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), découlant du règlement de contrôle intérimaire (RCI) 2010-41;

Considérant que l'ensemble des plans et documents requis pour l'analyse de la demande a été déposé;

Considérant que la demande respecte en tous points les objectifs et critères du PIIA;

Considérant la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) d'accepter la demande de PIIA 2018-0010 pour l'aménagement d'une aire de stationnement de plus de 150 mètres carrés, conformément aux documents soumis au CCU le 17 avril 2018 :

Sur la proposition de M. le conseiller Jean Giroux.

Il est résolu :

- D'autoriser la demande de PIIA 2018-0010, pour le 238, rue Auclair, pour l'aménagement d'une aire de stationnement de plus de 150 mètres carrés, conformément aux documents soumis au CCU le 17 avril 2018;
- D'autoriser le maire, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers

17. 182-05-18

Demande de PIIA – 40, rue Pascal (aménagement d'une aire de stationnement de plus de 150 m²)

Considérant la demande de PIIA 2018-0014 déposée le 10 avril 2018;

Considérant que la demande vise l'aménagement d'une aire de stationnement de plus de 150 mètres carrés et qu'elle est assujettie à l'article 2.2.3.4 et 3.1.2.5 du Règlement 614-11 - Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), découlant du règlement de contrôle intérimaire (RCI) 2010-41;

Considérant que l'ensemble des plans et documents requis pour l'analyse de la demande a été déposé;

Considérant que la demande respecte en tous points les objectifs et critères du PIIA;

Considérant la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) d'accepter la demande de PIIA 2018-0014 pour l'aménagement d'une aire de stationnement de plus de 150 mètres carrés, conformément aux documents soumis au CCU le 17 avril 2018 :

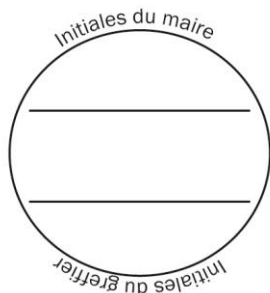
Sur la proposition de M. le conseiller Jean Giroux.

Il est résolu :

- D'autoriser la demande de PIIA 2018-0014, pour le 40, rue Pascal, pour l'aménagement d'une aire de stationnement de plus de 150 mètres carrés, conformément aux documents soumis au CCU le 17 avril 2018;
- D'autoriser le maire, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

18. 183-05-18

N° de résolution ou annotations

Demande de dérogation mineure - 245, avenue Sainte-Brigitte (marge avant d'un bâtiment principal)

Considérant la demande de dérogation mineure portant le numéro 2018-0011 déposée le 15 mars 2018;

Considérant que cette demande vise à rendre réputé conforme l'implantation d'une résidence unifamiliale isolée à 2,92 mètres de la ligne avant de propriété au lieu d'au moins 7,62 mètres tel que précisé à l'article 4.5.1 du Règlement 455-04 – *Règlement de zonage*, grille de zonage pour la zone M-2;

Considérant que le demandeur (propriétaire) a déposé tous les plans et documents nécessaires à l'étude de la demande de dérogation mineure;

Considérant que l'application de la réglementation en vigueur cause un préjudice sérieux au propriétaire;

Considérant que les travaux ont été exécutés de bonne foi puisqu'au moment de la construction les limites de la rue n'étaient pas à cet endroit;

Considérant que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU), le 17 avril 2018 :

Sur la proposition de M. le conseiller Jean Giroux.

Il est résolu :

- D'autoriser la demande de dérogation mineure 2018-0011 et d'approuver les plans et documents soumis au Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU), le 17 avril 2018;
- D'autoriser le maire, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

**M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

19. 184-05-18

Demande de dérogation mineure - 389, avenue Sainte-Brigitte (marge avant d'un bâtiment principal)

Considérant la demande de dérogation mineure portant le numéro 2018-0012 déposée le 22 mars 2018;

Considérant que cette demande vise à rendre réputé conforme l'implantation d'une résidence unifamiliale isolée à 6,91 mètres de la ligne avant de propriété au lieu d'au moins 7,62 mètres tel que précisé à l'article 4.5.1 du Règlement 455-04 – *Règlement de zonage*, grille de zonage pour la zone M-10;

Considérant que le demandeur (propriétaire) a déposé tous les plans et documents nécessaires à l'étude de la demande de dérogation mineure;

Considérant que l'application de la réglementation en vigueur cause un préjudice sérieux au propriétaire;

Considérant que les travaux ont été exécutés de bonne foi puisqu'au moment de la construction, les limites de la rue n'étaient pas à cet endroit;

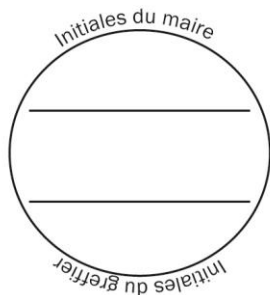
Considérant que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU), le 17 avril 2018 :

Sur la proposition de M. le conseiller Jean Giroux.

Il est résolu :

- D'autoriser la demande de dérogation mineure 2018-0012 et d'approuver les plans et documents soumis au Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU), le 17 avril 2018;



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

- D'autoriser le maire, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers

N° de résolution ou annotations

20. 185-05-18 Entretien de l'installation septique avec désinfection par rayonnement ultraviolet au 6, rue des Pruches

Considérant le Règlement 817-17 - *Règlement fixant les modalités de la prise en charge de tout système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet d'une résidence isolée*;

Considérant la présence, au 6, rue des Pruches, d'une nouvelle installation septique avec désinfection par rayonnement ultraviolet;

Considérant que la Ville prend en charge l'entretien de ladite installation, aux frais du propriétaire :

Sur la proposition de M. le conseiller Jean Giroux.

Il est résolu :

- De mandater *Bionest* pour l'entretien de l'installation septique avec désinfection par rayonnement ultraviolet (système SA-4) au 6, rue des Pruches;
- Que les frais d'entretien soient facturés au propriétaire aux coûts réels encourus par la Ville, pour chaque visite, et ce conformément au Règlement 817-17 - *Règlement fixant les modalités de la prise en charge de tout système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet d'une résidence isolée*;
- D'autoriser le maire, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers

APPROVISIONNEMENTS

21. 186-05-18 Adjudication de contrat à Renoflex pour l'acquisition et la réparation de glissières de sécurité

Considérant que la Ville doit adjudger un contrat pour l'acquisition et la réparation de glissières de sécurité;

Considérant que l'appel d'offres public (SBDL2018-02) a été lancé le 9 avril 2018 et que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 2 mai 2018;

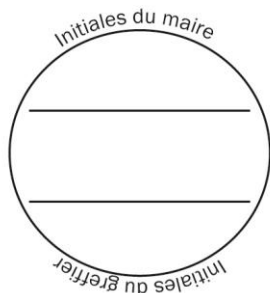
Considérant les résultats suivants et la conformité des soumissions reçues :

SOUMISSIONNAIRES	SOUS-TOTAL, AVANT TAXES		CONFORMITÉ
	OPTION A MATÉRIAUX NEUFS SEULEMENT	OPTION B MATÉRIAUX NEUFS ET USAGÉS	
<i>Renoflex</i>	82 468,13 \$	72 536,85 \$	Oui
<i>Finition de béton Charlevoix</i>	95 617,13 \$	86 600,85 \$	Oui
<i>Les glissières Desbiens inc.</i>	104 368,00 \$	97 728,00 \$	Oui
<i>Les entreprises Steeve Couture</i>	113 560,85 \$	106 950,49 \$	Oui
<i>Les entreprises Rémi Charest</i>	117 641,00 \$	104 310,00 \$	Oui
<i>Glissières de sécurité JTD inc.</i>	123 522,00 \$	109 642,00 \$	Oui

Considérant que l'option B présente un avantage non négligeable, sans nuire à la qualité des matériaux utilisés et à la sécurité de ceux-ci;

Considérant la recommandation du directeur du Service des travaux publics et de la conseillère juridique en gestion contractuelle d'adjudger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à *Rénoflex*, pour l'option B :

Sur la proposition de Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien.



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou annotations

Il est résolu :

- D'adjuger le contrat pour l'acquisition et la réparation de glissières de sécurité, à *Rénoflex*, pour un montant de 72 536,85 \$ (option B), avant les taxes applicables, conformément au devis et au bordereau de soumission de l'appel d'offres SBDL2018-02;
- Que le présent contrat soit financé à même le Règlement 826-18 - *Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 500 000\$*;
- D'autoriser le maire, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

**M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

22. 187-05-18 Adjudication de contrat à *Distribution Sports-Loisirs* pour l'acquisition d'abris de joueurs de soccer

Considérant que la Ville doit adjuger un contrat pour l'acquisition d'abris pour les joueurs de soccer;

Considérant qu'une demande de prix a été transmise auprès de trois (3) fournisseurs;

Considérant les résultats suivants et la conformité des soumissions reçues :

Fournisseurs	Prix avant taxes	Grandeur de l'abri	Conformité
<i>Distribution Sports-Loisirs</i>	14 200.00 \$	16 pieds	Oui
<i>Le Groupe Sports-Inter Plus</i>	20 999.00 \$	15 pieds	Oui
	23 019.00 \$	18 pieds	Oui
<i>Court-1 Sports Inc</i>	22 990.00 \$	16 pieds	Oui

Considérant la recommandation de la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et vie communautaire et de la conseillère juridique en gestion contractuelle d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à *Distribution Sports-Loisirs* :

Sur la proposition de M. le conseiller Jimmy Laprise.

Il est résolu :

- D'adjuger le contrat pour l'acquisition d'abris de joueurs de soccer à *Distribution Sports-Loisirs*, pour un montant total de 14 200 \$, avant les taxes applicables;
- Que le présent contrat soit financé à même le Règlement 826-18 - *Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 500 000\$*;
- D'autoriser le maire, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

**M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

23. 188-05-18 Ouverture de soumission de l'appel d'offres pour l'acquisition de deux (2) camionnettes

Considérant que la Ville doit procéder au remplacement de deux (2) camionnettes pour le Service des travaux publics;

Considérant que l'appel d'offres sur invitation (INV2018-03) a été lancé le 2 mai 2018 et que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 14 mai 2018;

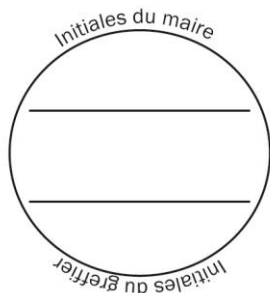
Considérant que l'appel d'offres a été transmis à six (6) entreprises;

Considérant qu'à la date limite de dépôt, aucune soumission n'a été reçue :

Sur la proposition de Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien.

Il est résolu :

- D'autoriser la Ville à reprendre le processus pour l'acquisition de deux camionnettes pour le Service des travaux publics, conformément à la réglementation en vigueur;



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

- D'autoriser le maire, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers

N° de résolution ou annotations

24. 189-05-18 Adjudication de contrat à PEEQ Construction pour des travaux de réaménagement de la mairie

Considérant que la Ville doit procéder à des travaux afin d'aménager de nouveaux bureaux;

Considérant que l'appel d'offres sur invitation (INV2018-04) a été lancé le 26 avril 2018 et que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 10 mai 2018;

Considérant que l'appel d'offres a été transmis à six (6) entreprises;

Considérant les résultats suivants et la conformité des soumissions reçues :

SOUSSIONNAIRES	LOT A DÉMOLITION ET CONSTRUCTION DE BUREAUX	LOT B CRÉATION D'UNE RÉCEPTION POUR L'URBANISME	SOUS-TOTAL (LOT A + LOT B)	CONFORMITÉ
<i>P.E.E.Q. Construction</i>	24 807,00 \$	10 142,00 \$	34 949,00 \$	Oui
<i>Construction Durand</i>	25 986,00 \$	17 061,62 \$	43 047,62 \$	Oui
<i>Chabot Construction inc.</i>	41 053,61 \$	30 850,35 \$	71 903,96 \$	Oui

Considérant la recommandation de la conseillère juridique en gestion contractuelle d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à *PEEQ Construction* :

Sur la proposition de M. le conseiller Louis-Georges Thomassin.

Il est résolu :

- D'adjuger le contrat pour des travaux de réaménagement de bureaux à la mairie à *PEEQ Construction*, pour les lots A et B, pour un montant total de 34 949,00 \$, avant les taxes applicables;
- Que le présent contrat soit financé à même le Règlement 826-18 - *Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 500 000\$*;
- D'autoriser le maire, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers

25. 190-05-18 Adjudication de contrat à Tessier Récréo-Parc pour l'acquisition de mobilier urbain

Considérant que la Ville doit procéder à l'acquisition de mobilier urbain pour le Parc des Saphirs et pour remplacer certains équipements désuets dans divers parcs;

Considérant que l'appel d'offres sur invitation (INV2018-05) a été lancé le 26 avril 2018 et que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 2 mai 2018;

Considérant que l'appel d'offres a été transmis à quatre (4) entreprises;

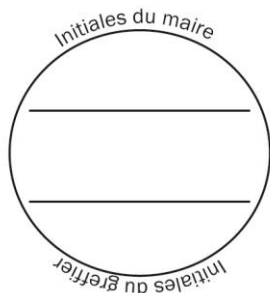
Considérant qu'une seule soumission a été reçue et la conformité de celle-ci :

SOUSSIONNAIRES	SOUS-TOTAL (AVANT TAXES)	CONFORMITÉ
<i>Tessier Récréo-Parc</i>	20 125,00\$	Oui

Considérant la recommandation de la conseillère juridique en gestion contractuelle d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à *Tessier Récréo-Parc* :

Sur la proposition de M. le conseiller Louis-Georges Thomassin.

Il est résolu :



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou annotations

- D'adjuger le contrat pour l'acquisition de mobilier urbain à *Tessier Récréo-Parc*, pour un montant total de 20 125,00 \$, avant les taxes applicables, conformément au devis et au bordereau de soumission de l'appel d'offres INV2018-05;
- Que le présent contrat soit financé de la façon suivante :
 - Un montant de 10 925 \$ (plus taxes) à même le Règlement 826-18 - *Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 500 000\$*;
 - Un montant de 9 200 \$ à même le fonds de roulement, remboursable sur 10 ans.
- D'autoriser le maire, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers

26. 191-05-18 Adjudication de contrat à *Gestion USD inc.* pour l'acquisition de bacs de recyclage

Considérant que la Ville doit procéder à l'acquisition de bacs de recyclage;

Considérant qu'une demande de prix a été transmise auprès de trois (3) entreprises;

Considérant qu'une seule soumission a été reçue et la conformité de celle-ci :

SOUSSIONNAIRES	COÛT AVANT TAXES	CONFORMITÉ
<i>Gestion USD inc.</i>	9 000.63 \$	Oui

Considérant la recommandation du directeur du Service de l'aménagement du territoire d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à *Gestion USD inc.* :

Sur la proposition de Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien.

Il est résolu :

- D'adjuger le contrat pour l'acquisition de bacs de recyclage à *Gestion USD inc.*, pour un montant total de 9 000,63 \$, avant les taxes applicables;
- D'autoriser le maire, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers

27. 192-05-18 Mandat à l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) - Achat de différents bacs et mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières organiques

Considérant que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval présente une demande d'adhésion en cours de contrat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour joindre son regroupement d'achats et le(s) contrat(s) octroyé(s) suite à l'appel d'offres publics BAC-20182019 et BAC-20182019-1, pour un achat regroupé de différents bacs roulants et mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières organiques;

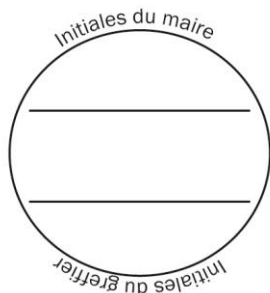
Considérant que l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes :

- permettent à une municipalité (ou régie intermunicipale ou MRC) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

Considérant que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les bacs roulants aérés de 240 litres et les mini-bacs de cuisine dans les quantités nécessaires pour satisfaire ses besoins;

Considérant que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval désire joindre les contrats en cours à compter du 14 mai 2018 et jusqu'à son échéance fixée au 31 décembre 2019 :

Sur la proposition de M. le maire, Carl Thomassin.



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou annotations

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;
- Que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval joint le regroupement d'achats de l'UMQ et le(s) contrat(s) en cours pour la période du 14 mai 2018 au 31 décembre 2019, pour assurer son approvisionnement pour les bacs roulants aérés de 240 litres et les mini-bacs de cuisine nécessaires à ces activités;
- Que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, la fiche technique d'inscription qui vise à connaître les quantités annuelles estimées des divers bacs et/ou mini-bac dont elle prévoit avoir besoin;
- Que considérant que l'UMQ a déjà émis les contrats avec divers fournisseurs-adjudicataires, la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval) s'engage :
 - à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;
 - à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits, selon quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles;
- Que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage est fixé à 0.5%;
- Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

**M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

28. 193-05-18

Participation à une étude relative à l'implantation d'un écocentre régional

Considérant que le règlement édictant le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles de la Communauté métropolitaine de Québec (Rive-Nord) 2016-2021 (PMGMR) est entré en vigueur le 26 janvier 2017;

Considérant que la MRC de La Jacques-Cartier et ses municipalités ont l'obligation de prendre les moyens afin d'atteindre les objectifs du PMGMR et de mettre en œuvre les 36 mesures incluses dans ce dernier pour atteindre les cibles fixées;

Considérant que la mesure n° 31 du PMGMR exige des composantes de la CMQ qu'elles produisent des plans de mise en œuvre pour leur territoire respectif afin de préciser et de prioriser des actions adaptées aux réalités de leurs territoires, mais tout en s'assurant de la conformité aux objectifs du PMGMR;

Considérant que la MRC de La Jacques-Cartier a procédé, pour son territoire, à la réalisation d'un plan de mise en œuvre du PMGMR couvrant la période 2017/2021;

Considérant que le plan de mise en œuvre vise à réduire la quantité de déchets produite sur le territoire de la MRC de La Jacques-Cartier afin de répondre aux objectifs fixés par le PMGMR

Considérant que le plan d'action prévoit la réalisation d'une étude sur l'optimisation des services dans la partie Est de la MRC en vue d'améliorer l'offre aux citoyens;

Considérant que les municipalités de Stoneham-et-Tewkesbury, Saint-Gabriel-de-Valcartier, Lac-Delage et Lac-Beauport ont demandé par résolution à la MRC de défrayer les coûts d'une étude d'implantation d'un écocentre régional et que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval a indiqué son intention d'y prendre part;

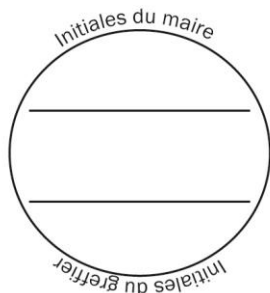
Considérant que la MRC a fait la demande et a obtenu une aide financière du MAMOT dans le cadre du programme d'aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal;

Considérant qu'une rencontre avec la MRC et les municipalités concernées visant l'établissement des objectifs communs et des éléments à inclure dans le mandat à octroyer pour la réalisation de l'étude, s'est tenue le 19 avril 2018;

Sur la proposition de M. le conseiller Jean Giroux.

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante de la résolution;



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou annotations

- Que le conseil de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval réitère son désir de participer à l'implantation d'un écocentre régional selon la meilleure option convenue et découlant de l'étude à réaliser;
- Que copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de La Jacques-Cartier;
- D'autoriser le maire, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers

29. 194-05-18

Directive de changement n° 2 – Émissaire pluvial 47, rue Zurich

Considérant l'avancement des travaux de réhabilitation de l'émissaire pluvial situé près du 47, rue Zurich;

Considérant que des travaux supplémentaires ont été réalisés en mars afin de préserver l'ouvrage suite aux fortes précipitations de janvier dernier;

Considérant que suite au dégel, de l'érosion supplémentaire est apparue malgré les travaux correctifs faits en mars;

Considérant qu'il faut procéder à des travaux correctifs de gestion des eaux de souterraines et de surface avant de remettre le terrain en état;

Considérant que les travaux supplémentaires consiste à de réaliser un empierrement de chaque côté de la conduite et d'installer deux drains.;

Considérant que ces travaux sont d'un coût approximatif de 21 000 \$ tel qu'il appert du document TS-4 fourni par *Excavations Lafontaine inc*;

Considérant la recommandation favorable de l'ingénieur dûment mandaté au dossier:

Sur la proposition de M. le maire, Carl Thomassin.

Il est résolu :

- D'autoriser les travaux prévus à la directive de changement n° 2 (TS-4) dans le projet des travaux de drainage et de réhabilitation de conduite, et plus précisément relativement à l'émissaire pluvial situé près du 47, rue Zurich;
- D'autoriser ce changement jusqu'à concurrence d'un montant de 25 000 \$;
- Que cette directive de changement soit financée à même le Règlement 826-18 - *Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 500 000\$*,
- D'autoriser le maire, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers

LOISIRS

30. 195-05-18

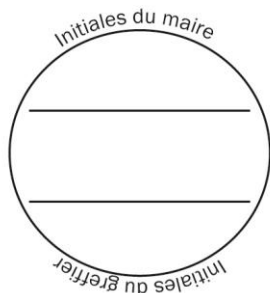
Adoption et signature du protocole d'entente ENT-005-18 entre la Ville et l'Association sportive de Sainte-Brigitte-de-Laval (ASSBDL)

Considérant que l'ASSBDL est reconnu, à ce jour, comme un organisme à part entière pour l'organisation des activités de baseball (Résolution 047-09);

Considérant que la mission de l'ASSBDL est de favoriser et encadrer le développement et la réalisation d'activités sportives destinées aux résidents de Sainte-Brigitte-de-Laval, d'encourager les citoyens à participer à des activités physiques dans un cadre positif et axé sur l'esprit sportif.

Considérant que l'ASSBDL utilise le terrain de baseball et le chalet des sports, appartenant tous deux à la Ville, dans le cadre de ses activités;

Considérant que les modalités et les conditions d'utilisation du terrain de baseball et du chalet des sports doivent être encadrées;



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

Considérant le protocole d'entente ENT-005-18 portant sur les conditions d'utilisation du terrain de baseball et du chalet des sports:

Sur la proposition de M. le conseiller Jimmy Laprise.

N° de résolution ou annotations

Il est résolu :

- D'adopter le protocole d'entente ENT-005-18 entre la Ville et l'Association sportive de Sainte-Brigitte-de-Laval, portant sur les conditions d'utilisation du terrain de baseball et du chalet des sports;
- D'autoriser le maire, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

**M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

31. 196-05-18

Autorisation du projet et désignation d'un signataire pour la demande d'aide financière au Fonds de soutien aux marchés publics de la MRC de La Jacques-Cartier

Considérant que la Ville organise la troisième édition du Marché public qui se tiendra tous les samedis matins, du 11 août au 15 septembre;

Considérant que la MRC de La Jacques-Cartier a ouvert un programme de soutien aux marchés publics de son territoire;

Considérant que la Ville a déposé une demande de subvention auprès de la MRC La Jacques-Cartier :

Sur la proposition de M. le conseiller Francis Côté.

Il est résolu :

- D'appuyer les démarches pour la mise en place de la troisième édition du marché public de Sainte-Brigitte-de-Laval;
- D'autoriser Mme Nathalie Gagnon, directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et vie communautaire à signer les documents relatifs à la demande d'aide financière et agir au nom de la Ville pour ce projet;
- D'autoriser le maire, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

**M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

32. 197-05-18

Confirmation du financement pour l'appel de projets en développement des collections 2017-2018

Considérant que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval a signé une convention avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) concernant une aide financière octroyée dans le cadre du programme « Développement des collections des bibliothèques publiques autonomes »;

Considérant que dans ladite convention, il est stipulé à l'article 2 B, que la Ville doit transmettre à la Ministre, une résolution confirmant son engagement, à titre de Client-partenaire, à financer la totalité du projet y compris la part correspondant à la subvention de la Ministre spécifié à l'article 3 de cette même convention :

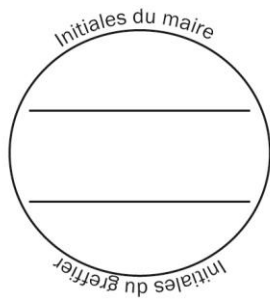
Sur la proposition de Mme la conseillère Édith Couturier.

Il est résolu :

- Que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval s'engage à autofinancer la totalité du projet, incluant la part du MCC, pour un montant total du projet de 29 500 \$;
- D'autoriser le maire, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

M. le maire s'est abstenu de voter



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

Adoptée à l'unanimité des conseillers

33. 198-05-18

Dépôt de projet dans le cadre de l'appel de projets en développement des collections 2018-2019

N° de résolution ou annotations

Considérant que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval a signé une convention avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) concernant une aide financière octroyée dans le cadre du programme « Développement des collections des bibliothèques publiques autonomes »;

Considérant que dans ladite convention, il est stipulé à l'article 2 B, que la Ville doit transmettre à la Ministre, une résolution confirmant son engagement, à titre de Client-partenaire, à financer la totalité du projet y compris la part correspondant à la subvention de la Ministre spécifié à l'article 3 de cette même convention :

Sur la proposition de Mme la conseillère Édith Couturier.

Il est résolu :

- Que la Ville de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval s'engage à autofinancer la totalité du projet, incluant la part du MCC, pour un montant total du projet de 29 500 \$;
- Que le conseil municipal autorise la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et vie communautaire, Mme Nathalie Gagnon, à agir à titre de mandataire dans le dépôt de la demande d'aide financière dudit projet auprès du MCC;
- D'autoriser le maire, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers

RESSOURCES HUMAINES

34. 199-05-18

Motion de félicitations pour les 25 années de service actif de M. André St-Gelais

Considérant que M. André St-Gelais cumule 25 années de service au sein de la Ville;

Considérant que durant toute cette période, il a fait preuve de professionnalisme, de dévouement et de loyauté;

Considérant que M. St-Gelais a su réaliser de grands projets pour la Ville, notamment l'aménagement du terrain de soccer synthétique; la construction du bâtiment de service du Service des loisirs, la réfection de nombreux tronçons de conduites :

Sur la proposition de M. le maire, Carl Thomassin.

Il est résolu :

- De remercier M. André St-Gelais pour toutes ces années passées à la Ville;
- D'autoriser le maire et le directeur général à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers

35. 200-05-18

Embauche de Chloé Côté Torresan à titre d'étudiante en environnement

Considérant que les besoins du Service de l'aménagement du territoire;

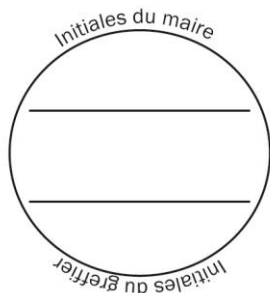
Considérant qu'un affichage du poste d'étudiant en environnement a été réalisé du 13 février au 20 avril 2018;

Considérant les candidatures reçues et les entrevues réalisées;

Considérant la recommandation du comité de sélection :

Sur la proposition de Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien.

Il est résolu :



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou annotations

- De procéder à l'embauche de Mme Chloé Côté Torresan à titre d'étudiante en environnement, de façon temporaire pour la période estivale 2018, à temps plein, suivant les dispositions du contrat de travail qui lui sont attribuables;
- D'adopter le contrat de travail à durée déterminée qui lui est attribuable;
- D'autoriser le maire et le directeur général à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers

36. 201-05-18 Modification de la Résolution 156-04-18

Considérant la Résolution 156-04-18 relative à la motion de remerciement de M. Marco Fortier;

Considérant que M. Fortier a cumulé plus de 25 ans au sein du Service de la sécurité publique de la Ville :

Sur la proposition de Mme la conseillère Édith Couturier.

Il est résolu :

- De modifier la Résolution 156-04-18 de la façon suivante :

156-04-18 Motion de remerciements – Départ à la retraite de M. Marco Fortier à titre de pompier-premier-répondant

Considérant le départ à la retraite de M. Marco Fortier, pompier/premier répondant au Service de la sécurité publique, le 5 mars dernier;

Considérant que M. Fortier a cumulé plus de 25 années de service au sein du Service de la sécurité publique de Sainte-Brigitte-de-Laval;

Considérant que durant toute cette période, il a fait preuve de professionnalisme, de rigueur, de dévouement, de courage, de dépassement de soi et qu'il a su venir en aide aux citoyens de Sainte-Brigitte-de-Laval, et ce, peu importe la complexité des interventions;

Considérant que M. Fortier a su participer grandement à la chimie et à l'esprit d'équipe du Service de la sécurité publique, notamment en s'impliquant dans le Comité interne de santé et de sécurité, dans les activités extra-professionnelles avec ses collègues et, depuis cinq ans, dans les collectes de fonds réalisées par le Service au profit de Leucan :

Sur la proposition de Mme la conseillère Édith Couturier.

Il est résolu :

- De remercier M. Marco Fortier pour toutes ces années passées à la Ville au sein du Service de la sécurité publique;
- De lui souhaiter le meilleur pour sa retraite.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers

- D'autoriser le maire et le directeur général à signer les documents afférents.

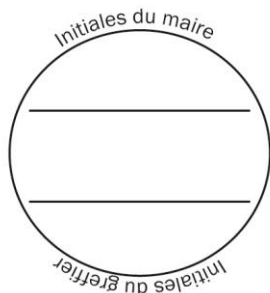
Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers

DIVERS

37. 202-05-18 Autorisation de signature pour les contrats des professeurs pour la session printemps 2018

Considérant que plusieurs activités de loisirs sont offertes dans le cadre de la programmation de loisirs du printemps 2018 de la Ville et que le nombre d'inscriptions reçues permet au Service des loisirs, des sports, de la culture et vie



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

communautaire de démarrer différentes activités, sous le principe de l'utilisateur payeur :

Sur la proposition de M. le conseiller Jimmy Laprise.

N° de résolution ou annotations

Il est résolu :

- D'autoriser la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et vie communautaire, Mme Nathalie Gagnon à signer les contrats de service avec les contractants suivants, pour animer les activités de loisirs de la programmation loisirs printanière 2018 et que les contractants suivants s'engagent à respecter le contrat qui leur est attribuable:

Activité	Professeur	Montant du contrat
Cheerleading	Bélizia	1 655.64 \$ (taxes incluses)
Motricité (2 groupes)		
Entraînement plein air	Karine Giguère	747.34 \$ (taxes incluses)
Karaté	Studio Unis NDL	1007.18 \$ (taxes incluses)
Yoga (viniyoga) (2 groupes)	Élizabeth Tremblay	640.00\$ (non taxable)
Entraînement HIIT	Sport Maniak	1 437.19 \$ (taxes incluses)

- D'autoriser le maire, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers

38. 203-05-18

Autorisation de signature – Transaction et quittance à la MRC de La Jacques-Cartier

Considérant que la Ville a adjugé des mandats à *Laboratoire d'expertises de Québec* afin d'analyser et d'évaluer la problématique concernant les zones à risque d'érosion accentuée sur son territoire;

Considérant que la Ville a transmis une facture 2015-000172 à la MRC La Jacques-Cartier afin de couvrir les frais engendrés par lesdites études;

Considérant que la MRC la Jacques-Cartier a payé à la Ville un montant équivalent à 50 % des frais engendrés par les études produites par *Laboratoire d'expertises de Québec* :

Sur la proposition de M. le maire, Carl Thomassin.

Il est résolu :

- D'autoriser le directeur général à signer la transaction – quittance relativement au remboursement des frais d'expertises dans le cadre de l'analyse des sols des zones à risque d'érosion accentuée.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers

39. 204-05-18

Autorisation de signature – Reçu-quittance et transaction à M. Sylvain Déry

Considérant qu'une entente à l'amiable a été conclue entre M. Sylvain Déry et la Ville en vue de régler un litige concernant le versement des sommes dues suivant une décision rendue par le Tribunal du Travail;

Considérant que la présente entente demeure confidentielle entre les parties :

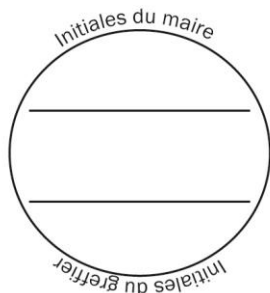
Sur la proposition de M. le maire, Carl Thomassin.

Il est résolu :

- D'autoriser le maire et le directeur général à signer le reçu-quittance et transaction relativement au le versement des sommes dues suivant une décision rendue par le Tribunal du Travail.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

40. 205-05-18

N° de résolution ou annotations

Autorisation de signature – Entente relative aux travaux du Domaine Sainte-Brigitte-sur-le-Golf, phase 4

Considérant qu'une entente a été conclue afin de réaliser les travaux, notamment de pavage de rues, du Domaine Sainte-Brigitte-sur-le-Golf, phase 4 :

Considérant que la présente entente demeure confidentielle entre les parties :

Sur la proposition de M. le maire, Carl Thomassin.

Il est résolu :

- D'autoriser le maire et le directeur général à signer l'entente pour la réalisation des travaux du Domaine Sainte-Brigitte-sur-le-Golf, phase 4.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

**M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

41. 206-05-18

Avis d'intention de projet – Trottoirs aux abords du pont secteur village

Considérant que le Ministère des transports, de la Mobilité durable et de l'électrification des transports prévoit effectuer des travaux de réfection du pont de l'avenue Sainte-Brigitte, dans le secteur du village;

Considérant que la Ville souhaite qu'un trottoir du côté ouest soit ajouté afin d'améliorer la sécurité des piétons;

Considérant l'ouverture du ministère d'ajouter cet élément aux travaux prévus;

Considérant que l'ajout de ce trottoir implique son prolongement jusqu'aux abords de la rue Delphis :

Sur la proposition de M. le conseiller Francis Côté.

Il est résolu :

- De s'engager, auprès du Ministère des transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, à assumer des frais de 20 000 \$ pour l'ajout d'un trottoir du côté ouest du pont, jusqu'à la rue Simoneau;
- De s'engager à effectuer des travaux afin de prolonger ledit trottoir de la rue Simoneau à Delphis pour un montant approximatif de 12 000 \$;
- D'autoriser le maire, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

**M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

42. 207-05-18

Désignation de représentant pour la conférence de règlement à l'amiable dans le dossier 200-17-025536-178

Considérant que le litige 200-17-025536-178 entre la Ville et les Tho inc.;

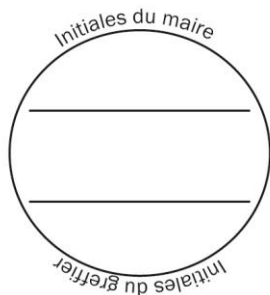
Considérant qu'une conférence de règlement à l'amiable se tiendra dans les prochaines semaines :

Sur la proposition de M. le maire, Carl Thomassin.

Il est résolu :

- De nommer Mme Caroline Nadeau, avocate et greffière, représentante de la Ville lors de la conférence de règlement à l'amiable dans le litige 200-17-025536-178;
- D'autoriser Mme Caroline Nadeau à convenir d'une entente; afin de régler le présent litige;
- D'autoriser le maire, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers

N° de résolution ou annotations

PÉRIODE DE QUESTIONS

43. 208-05-18

Période de questions

À 20 h 09, le maire, M. Carl Thomassin, invite les citoyens à poser leurs questions, conformément à l'article 322 LCV et au Règlement 807-17 - *Règlement décrétant la tenue et le déroulement des séances du conseil municipal, abrogeant et remplaçant le Règlement 742-14.*

La période de questions s'est terminée à 20 h 46.

Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.

DISPOSITIONS FINALES

44. 209-05-18

Levée de la séance

Sur la proposition de M. le maire, Carl Thomassin.

Il est résolu de lever la séance à 20h47.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers

En signant le présent procès-verbal, M. le maire est réputé signer toutes les résolutions du présent procès-verbal¹.

M. Carl Thomassin
Maire

Caroline Nadeau, avocate, OMA
Greffière

¹ [Note au lecteur]

Le maire, ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter, mais n'est pas tenu de le faire; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2). Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution tient compte de ces paramètres. Une mention spéciale sera donc ajoutée pour signaler l'expression du vote du maire ou du président de la séance, le cas échéant. La greffière ne fait que constater les actes du conseil municipal. Il ne s'agit pas d'une opinion juridique.